

# Nos Revendications pour 2021

Voici notre Cahier de Revendications FGTA FO que nous portons à votre connaissance pour notre NAO.

## Sur la Rémunération

- Afin de prendre en compte notamment la hausse de 0,99 % de la valeur du SMIC (Son montant horaire brut passe de 10,15 euros à 10,25 euros, soit un gain mensuel d'environ 15 euros pour trente-cinq heures de travail hebdomadaire au 1<sup>er</sup> janvier) mais aussi pour que la grande majorité des salariés OETAM restent mobilisés dans le cadre de l'emploi qu'ils occupent sachant que selon vos sources 1148 ont un positionnement «au marché » ou « au-dessus », nous demandons le rétablissement de l'Augmentation Générale. Aussi pour tenir compte du processus d'augmentation salariale (AI+AG) nous revendiquons une Enveloppe d'augmentation globale de 4 %.
- Nous revendiquons la remise à plat après communication des différentes pesées des postes. Nous remarquons sur vos documents que des postes selon l'accord classification 93 ont vu leur « fourchette marché » se faire dépasser par d'autres postes qui étaient positionnés au même niveau.
- Réduction de l'écart de la valeur du point entre Paris et la Province, cette valeur n'a toujours pas évoluée depuis des décennies, le doit-elle ?
- Augmentation des différentes Primes et Forfaits : Primes Booster, Incentives Commerciales, Primes d'Equipes, Prime de nuit, Panier de nuit, Ticket Repas, Forfait repas, Primes d'astreintes, Forfaits déplacements, Prime de mobilité, Prime de sujétion, Prime 8/10, Indemnités Télétravail, prime renfort d'Equipe... et Polyvalence.
- Mise en place d'une prime de représentation et d'entretiens des vêtements pour les commerciaux.
- Mise en place d'une prime de « découchage » pour les salarié(e)s intervenant en dehors de leur secteur (ex plan montagne proxi) (Identique à celle prévue pour les salariés Techniciens Itinérants de 40€ appelé « prime renfort d'Equipe »)
- Mise en place d'un Forfait journée Télétravail « Covid » à 10€/jour
- Mise en place d'une prime de Transport et/ou d'une prime d'incitation au co-voiturage. Il y a un traitement inégal de la prise en charge par l'employeur de 50% des abonnements en Ile de France qui ne peut se faire partout en province et de plus des salarié(e)s ne peuvent pas utiliser les transports en communs du fait de l'inadaptation à l'horaire de travail de celui-ci.
- Intégration de l'ancienneté dans le calcul de la prime 13<sup>ème</sup> mois pour les OETAM, en effet les salarié(e)s cadres ayant leur 13eme Mois calculé sur l'entièreté de leur salaire de base incluant l'ancienneté ils perçoivent de fait un 13eme mois proportionnellement plus important.
- Mise en place d'un échelon supplémentaire sur la Prime d'ancienneté (18 ans 18%).
- Augmentation de la part employeur sur la cotisation mutuelle.

## Concernant le Sociale, temps de travail et Qualité de Vie au Travail

- Augmentation budget des Comites Sociaux et Economiques de 1.17 à 1.5% (0.23 pour Budget de fonctionnement et 1.27 pour le Budget ASC).

- Atténuation de l'effet de seuil sur la grille d'attribution des Chèques Vacances.
- Aménagement de l'utilisation des jours enfants malades : possibilité d'utilisation lors d'examen médicaux, possibilité de cumul.
- Instauration d'un jour de repos complémentaire de congés pour la tranche 50/54 ans, deux jours pour les plus de 55 ans avec possibilité de les verser dans le Compte Epargne Temps.
- Instauration d'un jour de repos supplémentaire de congés pour les salarié(e)s ayant plus de 15 ans d'ancienneté en 3/8.
- Une journée supplémentaire de congés pour la naissance d'un enfant.
- Suppression du jour de carence lors d'un arrêt maladie (à l'identique de CCP).

### **Conventionnelles**

- Passage du statut d'Employé Ouvrier a Agent de Maitrise pour les Techniciens itinérant.
- Alignement de l'Accord Prévoyance au niveau du Groupe sur l'article Incapacité Temporaire de Travail- Invalidité Permanente :
  - Abaissement de la Franchise a 45 jours (actuellement 60 jours)
  - Montant de l'indemnisation : 100% du salaire annuel brut Tranches A, B et C (actuellement 85%).
- Réévaluation des grilles d'abondement PERCO

### **Demande de Négociations**

- Négociation Classification
- Négociation Accord Polyvalence, les règles unilatérales de mise en place de la polyvalence n'ont pas l'adhésion totale, la juste compréhension et n'offre pas les garanties suffisantes pour que le salarié s'engage dans cette démarche en connaissance.
- Négociation Télétravail

N'ayant pas eu l'enveloppe que vous prévoyez mettre à disposition dans le cadre de cette Négociation, nous n'avons pas pu affiner nos propositions.

Le 04 janvier 2021

La Délégation FGTA FO Coca-Cola : Madani, Augustin et Cyril